



ARRETE N° 2026-121
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS,
CARAVANES, FOURGONS AMÉNAGÉS ET VEHICULES D'UN POIDS SUPERIEUR
A 3,5 TONNES PAR ESSIEUX - SUR LES PLACES DE PARKING
SUR TOUTE LA COMMUNE - 74140 MASSONGY

Le Maire de la Commune de Massongy,

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.365-1, R.365-2, R.365-3 et R.332-70 2°,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39, R.111-42, R.111-43,

Considérant que pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il convient de réglementer le stationnement des camping-cars, caravanes, fourgons aménagés et véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes par essieux,

Considérant que le stationnement des camping-cars, caravanes, fourgons aménagés et véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes par essieux, n'est pas adapté à la structure des places de parkings de la commune de Massongy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des camping-cars, caravanes, fourgons aménagés et véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes par essieux, **EST INTERDIT** sur les places de parking de la commune de Massongy, de façon permanente.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours, services techniques de la ville de Massongy.

ARTICLE 4 : La nouvelle signalisation sera mise en place par les services technique de la commune de Massongy.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément au Code de la Route

ARTICLE 6 :

- Madame le Maire de Massongy,
- Madame la secrétaire générale de Massongy,
- Madame la responsable des services techniques de Massongy,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Police pluricommunale de Sciez.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Massongy le 18 juin 2026

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE

Affiché le : 18/06/2026

